

**Michel CUARESMA**

Conseiller municipal de Claix  
Président du Groupe d'élus Vivre Ensemble à Claix  
2 rue du Coteau 38640 CLAIX  
☎ 04 76 99 97 47 - ✉ ideal64@aol.com

Monsieur le Maire  
Michel OCTRU  
Place Hector Berlioz  
38640 CLAIX

Objet : indemnités de fonction des conseillers municipaux.

Pièce-jointe : un tableau récapitulatif des élus percevant une indemnité.

Monsieur le Maire,

Au nom de notre groupe d'élus « Vivre ensemble à Claix », j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me transmettre la délibération du conseil municipal de Claix qui du 16 mars 2008 au 2 avril 2009 attribue et fixe le niveau des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels vous avez délégué une partie de vos fonctions.

Je me permets de vous rappeler la réglementation concernant les dispositions requises pour allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation :

L'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que quelle que soit la population de la commune, les conseillers municipaux auxquels le maire a attribué des délégations de fonction peuvent percevoir une indemnité, après délibération du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe totale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

« III – les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24.(...) »

Dans un souci de transparence, depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, toute délibération du conseil municipal ou des assemblées d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

L'article L2123-20-1 du CGCT précise : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Considérant qu'en égard au principe de gratuité des fonctions énoncé à l'article L 2123-17 du CGCT, le versement d'une somme à un élu municipal en raison de ses fonctions ne peut être opéré que sur le fondement d'une disposition expresse du conseil municipal, je vous demande, **en cas d'inexistence d'acte du conseil municipal**, d'exiger auprès des conseillers municipaux mentionnés dans le tableau récapitulatif des élus percevant une indemnité (transmis par vos soins le 02 avril 2009 - PJ n°1) la restitution des indemnités indûment versées.

Sont concernés : Monsieur DUPUIS Alain / conseiller délégué : 5053.17€ ; Monsieur REVIL Christophe / conseiller délégué : 2526.61€ ; Monsieur ROUSSET Patrick / conseiller délégué : 1853.17€ pour un montant total de **9432.95€**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel CUARESMA  
Président du Groupe d'élus « Vivre Ensemble à Claix »